



Information titre de séjour

Par **Fleur90**, le **14/04/2022** à **15:14**

Bonjour, je suis étudiante étrangère et je serai en alternance l'année prochaine. Je voulais savoir si je peux renouveler mon titre en prenant une école d'alternance 100% en ligne pendant mes jours des cours.

Ce la ne causera pas un problème ?

Par **amajuris**, le **14/04/2022** à **20:09**

bonjour,

Les conditions qui s'appliquent pour obtenir un renouvellement de titre de séjour sont les mêmes que celles qui s'appliquent à une première demande, à savoir :

*être inscrit dans un établissement français d'enseignement supérieur ;
bénéficier de ressources mensuelles au moins égales à 615 euros ;*

*Dans le cas d'un renouvellement, il faudra par ailleurs **justifier du caractère sérieux des études en France** (assiduité, résultats aux examens, diplômes obtenus, etc.) Un redoublement ne remet pas en cause, par lui-même, le caractère sérieux des études.*

Il sera nécessaire d'apporter à la préfecture :

*vosre passeport avec votre titre de séjour,
un **extrait d'acte de naissance avec filiation** (ou une copie intégrale d'acte de naissance),
une **attestation d'inscription** pour l'année à venir,
les **relevés de notes** de l'année qui vient de passer,
un document attestant que vous avez les **ressources financières nécessaires** pour
continuer vos études pendant un an en France (soit 615 par mois),
un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture d'électricité ou contrat de bail),
un **justificatif d'assurance maladie** (c'est une attestation de droits délivrée par la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie que vous pouvez télécharger depuis votre espace personnel
sur ameli.fr)
3 photographies d'identité.*

source: [comment renouveler son titre de séjour étudiant ?](#)

Salutations